



Embargo 29 mai 2007 12h00

Commerce contrôlé, espèces protégées

Chaque semaine, 2 à 3 touristes se voient confisquer leurs souvenirs de vacances aux aéroports suisses et doivent en plus s'acquitter d'une amende. Pourquoi ? Parce que le produit en question a été fabriqué à partir d'une des 33 000 espèces de faune ou de flore sauvages menacées d'extinction et protégées par la Convention de Washington (CITES) qui réglemente leur commerce. Depuis plus de trente ans, la CITES garantit une utilisation durable de ces espèces, avec succès. La Suisse y joue un rôle important.

1 500 000 : c'est le nombre d'articles en cuirs de reptiles importés en Suisse dans le cadre de la CITES et, pour la plus part, ré-exportés peu de temps après avoir été montés sur des montres neuves. L'industrie horlogère et des articles de luxe font de la Suisse un important pays de transit pour les cuirs de reptiles. Les contrôles CITES contribuent à la conservation des espèces de reptiles menacées à l'échelle du globe. En tant qu'Etat dépositaire de cette convention, la Suisse doit donner l'exemple en la matière.

L'intérêt du public se porte souvent sur les animaux vivants plutôt que sur les produits – à l'exception peut-être de l'ivoire. Pourtant, les animaux vivants ne représentent qu'une petite partie des importations CITES en Suisse (environ 6%). Depuis 1976, seuls quelque 200 envois d'animaux protégés sont importés en Suisse chaque année. Si le nombre de lots est resté constant au fil des ans, le nombre d'animaux importés est aujourd'hui cinq fois inférieur à celui d'il y a 20 ans. Les problèmes observés aujourd'hui sont plutôt de l'ordre de la protection des animaux que de la conservation des espèces.

Pourquoi ce recul? Le nombre d'oiseaux et de mammifères vivants importés est resté constant ; les importations d'amphibiens ont augmentées. La raison de ce fort recul est à chercher du côté des reptiles, qui représentaient, et de loin, le gros des importations des années passées. Pour les tortues terrestres par exemple, un tout petit nombre est encore importé – principalement parce qu'elles sont élevées en Suisse aujourd'hui.

Un lot sur 13 ne remplit pas les conditions d'importation

Grâce à la CITES, la protection des espèces au niveau mondial se fait à la frontière suisse. Il est fréquent que des lots présentés au contrôle soient contestés, parce qu'ils ne sont pas conformes aux exigences légales. Un lot sur 13 en moyenne ne remplit pas les conditions d'importation, mais les non-conformités peuvent souvent être corrigées en remettant les documents requis dans le délai légal de 30 jours. Il arrive aussi régulièrement que de la marchandise doive être confisquée et que son propriétaire initial soit puni d'une amende. En 2006, c'était le cas pour près de 300 produits – dont la moitié avaient été rapportés de vacances par des touristes qui ignoraient qu'ils étaient soumis aux dispositions de la CITES.

Hit parade des marchandises confisquées en 2006 à la frontière suisse:

Les plus fréquents:

Bracelets de montre en cuirs de reptiles (>200)

Plumes d'oiseaux (63)

Autres articles en cuirs de reptiles (42)

Objets en ivoire (35)

Oiseaux empaillés (7)

Les plus problématiques:

Objets en ivoire (35)

Carapaces de tortues (1)

Caviar (37 kg)
Peaux de léopards (1)
Peau de l'ours brun (1)

Les plus précieux:

Défenses d'éléphant (2)
Statuettes et bijoux en ivoire (33)
Sacs à main en cuirs de reptiles (16)
Caviar (37 kg)
Carapaces de tortues (1)

Les crocodiles : une *success story*

Il y a trente ans, toutes les espèces de crocodiles étaient en voie d'extinction ou fortement menacées. La Convention de Washington sur la conservation des espèces – la CITES – a permis à la majorité des populations de se reconstituer. Cela s'est fait grâce à des mesures de protection ciblées et un contrôle du commerce de cuir de crocodile.

La protection des crocodiles est une des plus importantes réussites de la Convention CITES. A l'époque de son entrée en vigueur, au milieu des années 70, l'ensemble des 23 espèces de crocodiles, d'alligators et de caïmans étaient en voie d'extinction ou fortement menacées. En 1986, 18 espèces figuraient encore sur la liste rouge de l'Union mondiale pour la conservation de la nature (IUCN), alors qu'aujourd'hui seules sept espèces sont encore fortement menacées d'extinction. La plupart des populations se sont ainsi reconstituées. Parmi elles figure p. ex. l'alligator du Mississippi (Etats-Unis), dont le cuir est régulièrement importé en Suisse pour la fabrication de bracelets de montres. Alors que la population de cet alligator se chiffrait à 500 000 animaux à la fin des années 60, on en recense aujourd'hui plusieurs millions. Les alligators ont ainsi à nouveau colonisé l'ensemble de leur aire de répartition géographique originelle et une utilisation durable de cette espèce est à présent à nouveau possible moyennant un contrôle sévère.

Jusqu'au milieu des années 70, aucune convention internationale ne protégeait les crocodiles. Cette situation a changé quand en 1976, toutes les espèces ont été inscrites dans les Annexes de la CITES (14 espèces à l'Annexe I et 9 espèces à l'Annexe II). Une inscription à l'Annexe I signifie que le commerce international des spécimens et des produits de l'espèce est interdit. Les espèces inscrites à l'Annexe II peuvent faire l'objet d'un commerce moyennant un contrôle sévère. Des procédures d'autorisation permettent de garantir que le commerce ne met pas l'espèce en danger. L'inscription des crocodiles aux Annexes de la CITES a donné naissance à des projets visant à développer une utilisation durable de ces animaux dans plus de vingt pays : tout d'abord aux Etats-Unis, puis au Venezuela, en Guinée, en Papouasie Nouvelle-Guinée, en Indonésie, au Zimbabwe, en Australie, etc. Malgré leur diversité, tous les projets reposent sur un même principe, conforme aux exigences de la CITES: prélever dans la nature un nombre de crocodiles et d'œufs qui ne menace pas la population de l'espèce. Différentes approches ont ainsi permis le succès de cette démarche:

Elevage d'animaux sauvages/ranching

Aux Etats-Unis mais aussi au Zimbabwe et en Papouasie Nouvelle-Guinée, des centaines de milliers de peaux de reptiles sont produits dans des élevages. Les oeufs dont sont issus les animaux d'élevage sont prélevés dans la nature – leur collecte est sévèrement contrôlée. Le ranching possède un avantage indéniable sur l'élevage « normal » dans le fait que les producteurs ont tout intérêt à ce que la population sauvage soit en bonne santé.

Transfert de l'Annexe I à l'Annexe II

Certaines espèces animales gagnent à être déclassées de l'Annexe I à l'Annexe II et devenir ainsi commercialisables. Le crocodile marin d'Australie en est un bel exemple: inscrit pendant près de 10 ans dans l'Annexe I, il a été transféré dans l'Annexe II en 1985 tout en étant soumis à de sévères dispositions spéciales. La population s'est alors si bien développée que

les dispositions spéciales ont pu être levées en 1994. Comme dans beaucoup d'autres cas, il s'est avéré que les investissements dans la protection des populations sont plus importants lorsque ces dernières peuvent être utilisées – des intérêts économiques entrant alors en jeu. Il en va de même en Amérique du Sud, où la protection du caïman à lunettes (Annexe II) est l'objet d'investissements considérables alors que le crocodile de l'Orénoque (Annexe I) fait figure de parent pauvre.

Contrôle de la chasse

La chasse aux crocodiles est à nouveau autorisée dans certains Etats des Etats-Unis. Elle est toutefois soumise à des quotas et chaque animal abattu doit être identifié. Des contrôles empêchent toute surexploitation des populations.

Les expériences de ces dernières décennies, à l'exemple des crocodiles, ont montré que l'utilisation d'une population d'animaux sauvages associée à un contrôle sévère favorise la protection de l'espèce. Le commerce finance les mesures de protection et permet de lutter contre la contrebande. Les animaux passent ainsi du statut de «prédateurs» à celui de «ressources précieuses». La sauvegarde de ces précieuses ressources bénéficie d'ailleurs également à la Suisse – l'industrie horlogère importe et exporte chaque année près de 1 000 000 de produits issus de crocodiles.

Les trois annexes de la CITES

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, abrégée CITES (Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora), est aussi connue sous le nom de convention de Washington. Elle a été conclue à Washington en 1973 au terme de quelques années de négociation. La Suisse faisait partie du groupe des premiers pays signataires de ce traité. A ce jour, 169 Etats contractants (pays) l'ont signée. Cette convention protège depuis lors plus de 30 000 espèces animales et végétales qui sont commercialisées au niveau international soit sous forme de spécimens vivants soit comme produits.

Pour pouvoir être importées, exportées ou ré-exportées, les espèces protégées par la CITES doivent être accompagnées d'un document spécial. Un contrôle de la quantité des animaux ou des marchandises commercialisées a lieu lorsqu'ils quittent le pays d'origine et lors de chaque passage de frontière. Les espèces de faune et de flore sauvages protégées par la CITES sont inscrites dans trois annexes en fonction du niveau de la menace d'extinction qui pèse sur elles:

- **Annexe I:** espèces menacées d'extinction qui le seraient encore davantage si elles faisaient l'objet d'un commerce international. Ces animaux et ces plantes ne peuvent être mis dans le commerce qu'à certaines conditions: s'il s'agit de spécimens pré-convention (des animaux ou leurs produits mis dans le commerce à une époque où l'espèce n'était pas encore protégée par la CITES), de spécimens reproduits en captivité ou destinés à des programmes d'élevage dans des zoos ou à une utilisation à des fins scientifiques. Le commerce de ces espèces vivantes et de leurs produits est sinon interdit. Pour franchir la frontière avec ces animaux et leurs produits, il faut présenter une autorisation d'importation et un permis d'exportation (ou certificat de ré-exportation).

Exemples: lémuriers, la plupart des ours, le guépard, le tigre, le léopard, le jaguar, l'ocelot, les éléphants, le faucon pèlerin, les tortues marines.

- **Annexe II:** espèces mises dans le commerce en grandes quantités et qui doivent par conséquent être contrôlées pour prévenir une surexploitation des populations. Ces espèces animales et végétales et leurs produits peuvent être mis dans le commerce légalement. Pour qu'ils puissent passer la frontière, ils doivent être munis d'au moins un permis d'exportation

(ou d'un certificat de ré-exportation). En Suisse et dans quelques autres pays (de l'UE p. ex.) il faut en plus une autorisation d'importation pour importer des spécimens d'espèces inscrits à l'annexe II.

Exemples: pangolins, loup, divers perroquets, ours brun, ours noir, ours polaire, hippocampe, crocodile, varans, flamants roses, caméléons, iguanes verts.

- **Annexe III:** espèces protégées dans au moins un pays. Cet Etat contractant a besoin de l'aide des autres Etats Parties à la convention pour réglementer et surveiller le commerce de ces espèces, car le commerce pourrait les menacer encore davantage. Pour les espèces figurant à l'annexe III, les règles applicables sont les mêmes que celles valables pour les espèces inscrites à l'annexe II.

Exemples : porc-épic (Ghana), renard du Bengale (Inde), coati (Honduras), etc.